

Procès-verbal de Conseil municipal du 2 décembre 2019

PRESENTS: PIQUET André, NOBLET Bernard, LE LUEL Rémy, BUSSON David, PICARD Yvette, LE BRETON Bernard, METAYER Nicolas, TIGEOT Fabien, ISSERT Cécile. DENISET Evelyne DREAN Claudine
ABSENTS excusés : EMEREAU Patrice, COEFFEC Yves, BATRIN Christelle, DEME Anne-Laure,
Date de convocation : 25 novembre 2019
METAYER Nicolas est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2019

63. Décision modificative n° 4 budget commune

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019 commune

CREDITS A OUVRIR

sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	F	011	6228		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 000.00
D	F	65	6558		Cont. Fond compensation ch territoriales	500.00
Total						3 500.00

CREDITS A REDUIRE

sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
R	F	73	7381		TAXE ADDITIONNELLE AU DROIT DE MUTATION	3 500.00
Total						3 500.00

64. Circulation chemin du moulin de la Béraudaie

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'avoir une position claire sur l'utilisation du chemin rural N° 22 du moulin de la Béraudaie et notamment sur le franchissement des ponts, les écrits à ce sujet étant anciens.

En effet, lors du conseil municipal en date du 5 octobre 1990, il était répondu au propriétaire du moulin de la Béraudaie de l'époque (M. Borgella, suite à sa demande d'acquisition du chemin à la commune) que cet accès resterait communal et précisé qu'il avait vocation à être piétonnier, et « qu'il devra en être signalé à l'entrée. »

Les membres du conseil prennent acte de ces dispositions, ainsi que de la présence d'un panneau demandant aux cyclistes de mettre pied à terre.

Un arrêté municipal sera pris par Monsieur le Maire par souci de clarification, réitérant le caractère piétonnier du chemin ; le passage d'une manifestation sportive se fera sur demande et avis du Maire.

65. Plan local habitat

Par délibération en date 17 juin 2017, la Communauté de Communes a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat.

Lors de la dernière réunion du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le Programme Local de l'Habitat à l'unanimité.

Le PLH se décline en 5 orientations de la manière suivante :

Axe 1 : Production et Foncier

Maintenir des conditions favorables d'attractivité des territoires, respectueuses de la qualité du cadre de vie

Axe 2 : Parcours résidentiels et mixité sociale

Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales

Axe3 : Parc existant

Parcours résidentiels et mixité sociale

Valoriser le parc existant et mobiliser le parc vacant pour le rendre attractif et performant

Axe 4 Besoins non couverts par les marchés immobiliers

Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques

Axe 5 : Piloter la politique habitat

Définir et asseoir le rôle et le positionnement d'Oust à Brocéliande Communauté comme pilote et fédérateur des interventions habitat

Ces axes se traduisent en 15 fiches actions détaillant la mise en œuvre de l'ensemble de ces axes.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce PLH conformément à l'article R 302-9 du code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur le Programme présenté,

66. Demande d'acquisition partie chemin au lieu-dit 7 la Béraudaie

Vu la demande formulée par Mme ... portant sur l'acquisition d'un délaissé d'un chemin communal longeant sa propriété.

Considérant que sur le terrain cette bande de terre est déjà clôturé

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la vente de cette bande de terre pour un prix de 10€ du M2, charge à l'acheteur de faire border le terrain
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la présente délibération

67. Modification des statuts de l'Oust à Brocéliande Communauté et intérêt communautaire

Monsieur le Maire indique que suite à la décision du conseil communautaire, en date du 28 novembre 2019, validant les statuts de la communauté de communes, et abrogeant la délibération communautaire précédente en date du 26 septembre 2019, les communes membres ont trois mois pour se prononcer, et ce, conformément à l'article L5211-17 du code des collectivités territoriales.

Par la présente délibération, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les statuts de la communauté de communes tels qu'ils sont présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2019, relative à la modification des statuts de la communauté de communes

Considérant que les statuts de la communauté de communes doivent être entérinée par la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE les statuts De l'Oust à Brocéliande Communauté tels qu'ils sont présentés en annexe,
- NOTIFIE la présente délibération à De l'Oust à Brocéliande Communauté ;
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la présente délibération

68. Rapport de la CLECT du 16 septembre 2019

Le maire présente le rapport de la CLECT uniquement sur son 2^{ème} point, c'est-à-dire les modalités de transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2019.

En effet le 1^{ère} point est relatif à la révision unilatérale du montant de l'attribution de compensation suite à la fusion des trais EPCI en 2017 (a. des 1. et 2. Du 5^o du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Cette révision est à l'initiative de la Communauté de communes dans les 3 ans suivant la fusion. Cette révision a fait l'objet d'un vote défavorable du conseil communautaire le 26 septembre dernier.

Le maire précise concernant les modalités de transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2019 (2^{ème} point du rapport) que les communes intéressées doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur les transferts de charges et les montants de transferts (en négatif et en positif de l'attribution de compensation) (cf tableau n°2 du rapport).

Par la suite, une nouvelle délibération communautaire viendra acter l'attribution de compensation pour 2020.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, valide ce transfert de charges et les montants de transferts (en négatif et en positif de l'attribution de compensation) (cf tableau n°2 du rapport).

69. Adhésion au Groupement de commandes « maintenance et contrôle des bâtiments » d'OBC

Le maire en charge du dossier rappelle au conseil municipal que des contrôles et de la maintenance sont obligatoires dans les bâtiments communaux.

Pour faciliter les démarches administratives des communes membres de l'Oust à Brocéliande communauté (DOBC) et leurs organismes, DOBC propose de constituer un groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance de leur bâtiments. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont indiquées et expliquées dans la convention de groupement de commande, jointe à la présente délibération.

Les prestations sont réparties en 20 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :

Lot	Dénomination du lot	Maintenance	Contrôle
1	Extincteur	X	X
1	Robinet Incendie Armé	X	X
2	Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité	X	X
3	Alarme Incendie		X
4	Alarme anti-intrusion		X
5	Désenfumage	X	X
6	Installations électriques		X
7	Installations Gaz		X
8	Ascenseur, Monte-Charge	X	X
9	Portail, Porte automatique, porte sectionnelle	X	X
10	Ventilation Mécanique Contrôlée	X	X
11	Disconnecteur		X
12	Ligne de vie et Point d'ancrage		X
13	Appareil sous pression		X
14	Mesure des Légionnelles		X
15	Mesure du radon		X
16	Chéneaux et toits plats	X	
17	Aires de jeux et équipements sportifs		X
18	Gilets de sauvetage		X
19	Système anti-chute individuel (Harnais)		X
20	échafaudage		X

Après délibération les membres du conseil à l'unanimité des membres présents :

- **décident** d'adhérer au groupement de commande pour les lots 6,7,10,15,17, 19 et 20.
- Autorisent monsieur le Maire à signer les documents y afférents

70. Subventions d'équilibre aux budgets

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents décident de fixer les subventions d'équilibre suivantes :

- Budget Transport Scolaire, un montant de 5 040.20 € au lieu des 5020 € initialement prévu au BP
- Budget Assainissement, un montant de 12000 €, tel que prévu au BP.
- Budget lotissement de chabannes, un montant de 20000 €, tel que prévu au BP.

71. COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE VERS LES ECOLES PRIMAIRES

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier de M. Jean-Luc BLEHER, Président de l'Oust à Brocéliande Communauté. Celui-ci indique que la Région reprend au 1^{er} janvier 2020 la compétence « Transport Scolaire » pour les élèves des collèges et lycées. Elle délègue l'organisation des transports primaires aux collectivités locales.

De L'Oust à Brocéliande Communauté, par délibération en date du 4 juillet 2019 a décidé : « la reprise, par la communauté de communes, de l'organisation secondaire du Transport Scolaire des primaires à compter du 1^{er} septembre 2020 ».

La commune de BOHAL, fonctionnant en régie, la communauté de communes souhaiterait connaître la position du Conseil Municipal quant à l'avenir du personnel et du véhicule affecté au service.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal propose la solution suivante à la communauté de communes :

La commune conserve le car

- Signature d'une convention pour mise à disposition du car et du personnel

- De L'Oust à Brocéliande Communauté remboursera à la commune de bohal les frais relatifs aux charges de personnel ainsi qu'au suivi du bon fonctionnement du car : Assurances, Gasoil, Entretien (vidange, pneu, ...), Contrôles obligatoires, ...de même que les grosses réparations et remise en état du véhicule à neuf en cas de dégradations ou d'accident, etc et si le car devait être remplacé, il serait à la charge de l'Oust à Brocéliande Communauté.

72. Décision modificative n° 1 budget lotissement de chabannes

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents de procéder au vote au vote du virement des crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 lotissement de chabannes.

CREDITS A OUVRIR

sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	F	042	71355		Variation des stocks de terrains aménagés	1 444.44
Total						1 444.44

CREDITS A REDUIRE

sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
R	F	023	023		Virement à la section d'investissement	1 444.44
Total						1 444.44

73. Décision modificative n° 2 budget lotissement de chabannes

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents de procéder au vote du virement des crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 lotissement de chabannes.

CREDITS A OUVRIR

sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	F	042	71355		Variation des stocks de terrains aménagés	1 444.44
Total						1 444.44

CREDITS A REDUIRE

sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
R	F	023	023		Virement à la section d'investissement	1 444.44
Total						1 444.44

Questions diverses :

- Devis d'une chambre froide présenté pour la salle multifonctions
- Adhésion CAUE à compter du 1^{er} janvier 2020
- Départ de colette remplacement effectuée par Marie Hélène en janvier
- Prochain conseil 20 janvier 2019
- Sainte barbe 14 décembre 2019 à Bohal
- Vœux du maire vendredi 11 janvier à 19h00
-

L'ordre du jour étant clos la séance est levée.

Signatures

André PIQUET

Bernard NOBLET

~~Yves COEFFEC~~

Rémy LE LUEL

PICARD Yvette,

BUSSON David,

~~EMEREAU Patrice,~~

TIGEOT Fabien,

~~BATRIN Christelle,~~

LE BRETON Bernard,

DREAN Claudine,

~~DENE Anne-Laure,~~

ISSERT Cécile,

METAYER Nicolas

~~DENISET Evelyne~~